



Commune de Guichainville

# FLASH MARS 2021



## SURCONSOMMATION D'EAU

Vous avez reçu un courrier de votre distributeur d'eau, vous alertant d'une possible surconsommation d'eau ?

Vous craignez une facture d'eau « salée » ? Vous jugez la facturation de votre eau potable anormalement élevée ?

**Pas de panique, une solution existe !**

Vous trouverez au verso de ce Flash la procédure à suivre en cas d'anomalie.



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de réalisation de la déviation Sud-Ouest d'Evreux section Les Fayaux - Cambolle

Le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique du **16 mars 2021 à 9h00 au 19 avril 2021 à 17h00**.

Le dossier et le registre sont disponibles en Mairie pendant les horaires d'ouverture. Le commissaire enquêteur pourra recevoir le public le :

- **Vendredi 02 avril de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

## LE COVID-19 EST TOUJOURS PRESENT, RESTONS MOBILISES !

Ensemble, évitons le confinement en respectant les gestes barrières :

- **Portez le masque**
- **Lavez-vous régulièrement les mains**
- **Gardez une distance d'au moins deux mètres avec les autres**

**Soyons solidaires !**



## NOUVEAUX SERVICES AU MANOLO

Depuis février, en relation avec le Transurbain, le Manolo met en vente des tickets et abonnements de bus.

**ATTENTION** : Pas de création de carte.

A partir de mars, le Manolo vous propose également de prendre des rendez-vous pour le service SAMIBUS.

Et met en place le paiement de proximité en relation avec les impôts.



- Votre marchand de fruits et légumes sera absent du **mercredi 24 février au 24 mars 2021**. Il sera de retour le **mercredi 31 mars 2021**.
- Prochaines élections départementales et régionales **reportées au 13 et 20 juin 2021**.

## NOTICE EXPLICATIVE

# LA LOI WARSMANN



ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE



## TOUT SAVOIR SUR LA LOI WARSMANN

*Vous avez reçu un courrier de votre distributeur d'eau, vous alertant d'une possible surconsommation d'eau ?  
Vous craignez une facture d'eau « salée » ? Vous jugez la facturation de votre eau potable anormalement élevée ?*

**Pas de panique, une solution existe !**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, votre distributeur d'eau a l'obligation de vous avertir d'une **surconsommation anormale** d'eau, en cas de fuite sur votre réseau privatif. Il est tenu de vous avertir au plus tard à l'envoi de votre facture.

Ce courrier est le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est imparti pour :

- 1. Localiser la fuite
- 2. Réparer votre fuite
- 3. Fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite et la réparation faite
- 4. Faire votre demande de dégrèvement

Il vous indique votre droit de bénéficier du dispositif de dégrèvement ou de plafonnement de votre facture, si les conditions d'application sont respectées.



## LOI WARSMANN : QUELLES CONDITIONS POUR EN PROFITER ?

Pour pouvoir profiter des avantages de la Loi Warsmann, vous devez remplir les **quatre conditions** suivantes :

- 1. Vous devez être un **particulier**, et votre facture doit concerner un local d'habitation.
- 2. La fuite d'eau responsable de votre surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative, donc après votre compteur d'eau.
- 3. Dès que vous êtes informé de votre consommation anormale d'eau, et au plus tard dans le délais qui suit l'information du distributeur (**1 mois**), vous devez faire réparer la fuite par un plombier professionnel.
- 4. Vous devez fournir dans le mois qui suit la réception de votre facture d'eau, la preuve de la réparation de la fuite ainsi que sa localisation (facture, attestation...).

### Qu'est ce qu'une « consommation anormale d'eau » ?

Une consommation anormale doit excéder le double de votre consommation moyenne habituelle.

Et cette consommation moyenne est calculée sur les 3 dernières années de facturation d'eau de votre logement. En cas de dégrèvement, vous serez donc exonéré de l'excédent au-delà du double de votre consommation moyenne.

### Quelles sont les fuites prises en compte pour bénéficier de cette loi ?

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur.

Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs fosses septiques.

[evreuxportesdenormandie.fr](http://evreuxportesdenormandie.fr)

 **N°Vert 0 809 109 709**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

### Combien de fois peut-on avoir recours à cette loi ?

Vous pouvez bénéficier du dégrèvement à chaque fois que votre surconsommation remplira les conditions requises. Aucune limite n'est fixée.